



**ABROGATION DE LA LOI RELATIVE AU PASS SANITAIRE
RETRAIT DE LA LETTRE RESEAU CNAM DU 09/08/2021
AUCUNE SANCTION POUR LES AGENTS
RESPECT DU DROIT DU TRAVAIL**

Les Fédérations FO et CGT des organismes de Sécurité sociale tiennent à réaffirmer leur totale opposition à la loi gouvernementale de « gestion de la crise sanitaire » instaurant le Pass sanitaire.

Cette loi et le Pass lui-même n'ont rien de sanitaire mais ont pour objectif d'instaurer de nouvelles mesures visant à restreindre les libertés et à déréglementer le droit du travail.

Des agents risquent d'être sanctionnés et privés de leur salaire parce qu'ils n'auraient pas de Pass sanitaire ! Pour les Fédérations FO et CGT c'est inacceptable.

Le Directeur de la CNAM, en service commandé du Ministère et en accord avec l'UCANSS a décrété que tous les agents administratifs de la DRSM devaient fournir un pass sanitaire pour pouvoir continuer à exercer leur activité.

Certains collègues du service médical se sont déjà vus renvoyer chez eux une demi-journée ou une journée sans salaire, en raison du fait qu'ils n'avaient pas fourni de justificatif en temps et en heure à leur service RH ! Décision justifiée par le fait que ces agents travaillent dans les mêmes « locaux » que des catégories professionnelles, médecins et infirmières, soumises à l'obligation vaccinale.

Cette mesure n'a rien à voir avec un quelconque combat contre le virus. Pour preuve, des agents « contact-tracing » de certaines DRSM, isolés car en télétravail 5 jours sur 5, doivent être en possession d'un Pass sanitaire pour exercer leur activité !

Afin de ne pas rendre possible un « contournement de la loi », des directeurs de CPAM refusent de faire effectuer temporairement d'autres activités aux Délégués et aux Conseillers de l'Assurance Maladie, et aux Conseillers Informatique Service, si ces derniers ne sont pas en mesure de présenter un Pass sanitaire.

Les directeurs invoquent que : « la CPAM ne dispose pas de possibilité de reclassement temporaire sur des postes non soumis à obligation vaccinale » alors que ces mêmes agents ont effectué du « contact tracing » ou « aller vers » pendant des mois.

On le voit, toutes ces décisions sont avant tout prises dans le but d'exercer encore plus de pression sur le personnel. Aujourd'hui, ce sont les collègues de la DRSM, des UGECAM et certaines catégories de personnel dans les CPAM qui s'y confrontent mais qu'en sera-t-il demain ?

Par ailleurs, dans certaines UGECAM ou centres de santé, des agents se voient apposer un signe distinctif sur leur badge, formalisant qu'ils ont le Pass sanitaire et qu'ils sont donc vaccinés ! L'imagination de certains directeurs pour renforcer la pression et contraindre le personnel n'a pas de limite !

Alors que les employés et cadres de la Sécurité sociale, comme tous les salariés, sont confrontés au blocage des salaires, à une dégradation générale des conditions de travail et à une remise en cause des droits et acquis, cette loi de gestion sanitaire est un outil supplémentaire du gouvernement pour poursuivre ses attaques, au même titre que le projet de loi sur les retraites, la contre-réforme de l'assurance chômage et celles sur les aides au logement.

En cherchant à diviser les salariés avec le Pass sanitaire, le gouvernement cherche à favoriser la mise en place de ses projets destructeurs.

C'est pourquoi les Fédérations CGT et FO de la Sécurité sociale considèrent qu'il faut construire le rapport de force pour faire reculer le gouvernement sur toutes ses contre-réformes et obtenir satisfaction aux revendications.

**AUCUNE SANCTION POUR LES AGENTS QUI N'AURONT PAS DE PASS SANITAIRE
ABROGATION DE LA LOI DE GESTION SANITAIRE
ABANDON DE LA CONTRE-REFORME DES RETRAITES
ABROGATION DE LA CONTRE-REFORME DE L'ASSURANCE CHOMAGE ET DE CELLE SUR LES AIDES AU LOGEMENT
AUGMENTATION DE LA VALEUR DU POINT
ARRET DES SUPPRESSIONS DE POSTES – EMBAUCHE EN CDI CONVENTIONNELS**